Compte rendu Conseil Municipal du 14 janvier 2021

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 23
Votants : 26
Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme FAUGERAS Annie, Mr MONTEIL Denis,
Mmes BIGARE-PERIGNON Valérie, CHEIZE Amandine, MELIN Sabine, MOURNETAS Annie, PEUCH Sandrine, TARDIEU Sylvie, THOMAS Karine,
Mrs BOUCHER Pascal, BOULOUX Christophe, DAVID Jean-Pierre, DHIERAS Benoît, DUFAURE Michel, FERAL Michel, POUCH Christian.

EXCUSES : Mmes ANDRIEU Geneviève, DUMOND Agnès, TUFFERY Cathy, Mr CHOUFFIER Michel

PROCURATIONS : Mme ANDRIEU Geneviève a donné procuration à Mr DUFAURE Michel
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme TUFFERY Cathy a donné procuration à Mme TARDIEU Sylvie

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Eric VALERY

1/ Compte rendu de séance du 10 décembre 2020 :
Le compte rendu de cette séance a été adopté à l'unanimité.

2/ Finances : Décision modificative n°7 – Fonctionnement COVID
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les écritures de fin d'année relatives à l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 sont en cours et que des ajustements sur les crédits votés à certains articles du budget (section de fonctionnement) sont nécessaires notamment au chapitre 011 (Charges à caractère général) qui a été fortement impacté au cours de l'année par les dépenses liées à la COVID-19.

Compte	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	80 000.00	
022	Dépenses imprévues		80 000.00
	TOTAL	**80 000,00**	**80 000,00**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3/ Subventions

3-1/ DETR 2021 : Voirie Route de la Chapelle à Gorsat (2ème tranche)

Monsieur le Maire explique que pour poursuivre le programme de remise en état de la voirie communale, les travaux prévus concernent la voie communale n°13, depuis l'intersection avec la route communale n°15 au Pic

de Gorsat, en passant par La Chapelle, jusqu'à l'intersection avec la route communale n°4 à Garavet, pour une longueur de 1800m et un montant de travaux de 172 950,00 € HT soit 207 540,00 € TTC.
Une subvention au titre de la DETR peut être obtenue au taux pivot de 40%.
Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux prévus concernant la voie communale n°13 pour un montant de travaux de 172 950,00 € HT soit 207 540,00 € TTC,
d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux de 40 %	
Plafond subvention 100 000 €	40 000.00 €
- Fonds propres	167 540.00 €
TOTAL	**207 540.00 € TTC**

Et de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR et de donner mandat à Mr le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

3-2/ DETR 2021 – Bibliothèque médiathèque/Tiers-lieux

La ville d'Allassac a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment, situé en centre-ville, en bibliothèque-médiathèque municipale, tiers-lieux. Le but est de créer une bibliothèque-médiathèque accessible et un espace tiers-lieux, dans un bâtiment rénové énergétiquement.
Ce projet est inscrit au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A.ORT.5.1).
Le montant des travaux s'élève à **404 985.00 € HT soit 485 982.00 € TTC.**
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR, au taux de 40%, plafonné à 200 000.00 €, soit 80 000.00 €.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la future bibliothèque-médiathèque et la création d'un tiers-lieux, pour un montant de 404 985.00 € HT soit 485 982.00 € TTC et de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR et de donner mandat à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

3-3/ DETR 2021 – Rénovation énergétique du groupe scolaire

La commune d'Allassac a pour projet d'engager une rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire. Le but est d'en améliorer les performances énergétiques et d'en réduire la consommation d'énergie, ainsi que d'améliorer le confort des utilisateurs.
Le montant des travaux s'élève à **535 665.00 € HT soit 642 798.00 € TTC.**
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR, au taux de 37 %, plafonné à 500 000.00 €, soit 185 000.00 €.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire pour un montant de 535 665.00 € HT soit 642 798.00 € TTC et de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR et de donner mandat à M le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

3-4/ DSIL - Bibliothèque médiathèque/Tiers-lieux

La ville d'Allassac a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment, situé en centre-ville, en bibliothèque-médiathèque municipale, et la création d'un espace tiers-lieux. Le but est de créer une bibliothèque-médiathèque accessible et un espace tiers-lieux, dans un bâtiment rénové énergétiquement.
Ce projet est inscrit au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A.ORT.5.1).
Le montant des travaux s'élève à **404 985.00 € HT soit 485 982.00 € TTC.**
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DSIL, à hauteur de 80% du montant HT du projet, soit 323 988.00 €.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la future bibliothèque-médiathèque tiers-lieux, pour un montant de 404 985.00 € HT soit 485 982.00 € TTC et de solliciter une subvention au titre de la DSIL la plus élevée possible.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

3-5/ Plan de relance Etat/Département- Bibliothèque médiathèque/Tiers-lieux

La ville d'Allassac a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment, situé en centre-ville, en bibliothèque-médiathèque municipale, et la création d'un tiers-lieux. Le but est de créer une bibliothèque-médiathèque accessible ainsi qu'un tiers-lieux, dans un bâtiment rénové énergétiquement.
Ce projet est inscrit au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A.ORT.5.1).
Le montant des travaux s'élève à **404 985.00 € HT soit 485 982.00 € TTC.**

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre du Plan de Relance, dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment et de la mise en place d'une bibliothèque-médiathèque tiers-lieux :

- auprès de l'État, à hauteur de 30%, soit 121 495.50 €
- auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 30%, soit 121 495.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la future bibliothèque-médiathèque tiers-lieux, pour un montant de 404 985.00 € HT soit 485 982.00 € TTC et de solliciter une subvention au titre du Plan de Relance auprès de l'État et du Conseil Départemental la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

3-6/ Plan de relance Etat/Département – Ecole élémentaire rénovation énergétique

La commune d'Allassac a pour projet d'engager une rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire. Le but est d'en améliorer les performances énergétiques et d'en réduire la consommation d'énergie, ainsi que d'améliorer le confort des utilisateurs.
Le montant des travaux s'élève à **535 665.00 € HT soit 642 798.00 € TTC.**

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre du Plan de Relance :

- auprès de l'État, à hauteur de 30%, soit 160 699.50 € ;
- auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 30%, soit 160 699.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire pour un montant de 535 665.00 € HT soit 642 798.00 € TTC et de solliciter une subvention au titre du Plan de Relance auprès de l'État et du Conseil Départemental la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4/ Agglo : Service commun application droit des sols

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.
Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015.
Par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015, il a été constitué entre la ville de Brive et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.
Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Monsieur le Maire explique que la convention pour l'application du droit des sols arrivant à échéance le 31/12/2020, il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) et d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5/ Personnel : Réorganisation des services administratifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de réorganiser les services administratifs afin d'améliorer le fonctionnement de ce service.

Cette future organisation vise à simplifier le fonctionnement global et améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Elle sera effective à compter du 15 janvier 2021.

Après l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 22 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'organigramme des services tel qu'il est présenté.

6/ Police Municipale : Création d'un service de police municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 novembre 2020, reçu postérieurement,

Monsieur le Maire indique qu'il y lieu de sécuriser juridiquement cet acte par la présente délibération complétée de l'avis du comité technique et propose au conseil municipal :

Vu le code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-3, L132-8, L412-49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-5-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les articles L511-1 et suivants, L512-1, L512-4, L512-6, L512-7, L513-1, L515-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L130-5, L130-7 L234-9 et L235-2, les articles R130-1-1, R130-2, 130-4, R130-10, R417-1 et suivants ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles D 13 à D15, 21, 21-1, 21-2, 73,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la Loi 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures;

Vu l'Ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du code de la route ;

Vu l'Ordonnance 2012-353 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°2000-277 du 24 mars 2000, fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L2212-58 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie règlementaire du code de la route ;

Vu le Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le Décret 2015-181 du 16 février 2015, portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu la Circulaire du 26 mai 2003 relatives aux compétences des polices municipales ;

Vu la Circulaire du 24 mars 2005, relative aux compétences des agents de surveillance de la voie publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020,

ARTICLE 1

D'approuver le projet de création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire.

ARTICLE 2

D'approuver le principe de la constitution du service de police municipale constitué autour d'un brigadier-chef principal.

ARTICLE 3

De dire que le service de police municipale aura pour missions de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, et en particulier :

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- l'ilotage,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- la sécurité lors des manifestations,
- la constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental,

ARTICLE 4
D'approuver la dotation de moyens adaptés pour assurer les missions du service de police municipale.

ARTICLE 5
D'approuver le lancement de la création du service de police municipale.

ARTICLE 6
D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les actes afférents à la création du service, notamment la sollicitation des habilitations, les autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions dévolues à ce service.

ARTICLE 8
D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

7/ Cimetières : Rétrocession d'une concession (case au Columbarium)
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par acte en date du 1er juin 2017, Monsieur Gérard FONTAINE domicilié 455 rue Jean Monnet à Donzenac a acquis une concession trentenaire au Columbarium (n°L33) dans le cimetière d'Allassac. Cette dernière a été acquise dans la précipitation pour organiser les obsèques de son épouse.
Monsieur Gérard FONTAINE souhaite rétrocéder ladite case au Columbarium qui se trouve être vide car depuis il a acquis une concession cinquantenaire de 3 m² au cimetière d'Allassac (n°H24) dans laquelle il y a fait inhumer l'urne le 24 juin dernier.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la rétrocession de la concession sus indiquée aux conditions suivantes au prix de 386 € :
* Prix de vente de la concession, au 1er juin 2017 : 579 €
* déduction faite de la part versée au CCAS 193 €

8/ Fiscalité : Exonération taxe foncière
Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts et l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 3 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 3 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 3 ans,

et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9/ Divers

9-1/ SIAV – Modification des statuts

Par délibération n°2020-17 du 8 décembre 2020, le Comité Syndical du SIAV a adopté la modification et la réactualisation des statuts.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts, notamment :

- **L'adhésion** de la commune de Saint Solve au SIAV à titre individuel aux cartes :
  - **Sentiers**
  - **Sauvegarde du patrimoine**

Considérant que la commune d'Allassac est adhérente au S.I.A.V. à titre individuel,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du S.I.A.V. tels qu'annexés à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-2/ Don terrain consorts Mazière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts MAZIERE, propriétaires des terrains cadastrés section BZ n°340 et n°263 longeant le cimetière communal, d'une superficie de 11 152 m², l'ont contacté pour lui faire part de leur souhait de faire don de ces parcelles à la commune d'Allassac.
Il précise qu'il a mandaté Maître DUBEAU, Notaire à Allassac, pour traiter cette donation.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

9-3/ Comité de suivi environnemental : désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la délibération en date du 29 octobre 2020, portant création d'un comité de suivi environnemental,
Vu l'appel à candidature et le tirage au sort en séance publique le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres comme suit :

4 membres du Conseil Municipal (*3 majorité, 1 opposition*) + le Maire (*Président de droit*) :

- Le Maire, Président de droit
- Benoît DHIERAS
- Pascal BOUCHER
- Alain CHALANGEAS
- Amandine CHEIZE

Nota bene : Michel Féral, Conseiller municipal délégué à l'agriculture sera convié aux travaux du comité en tant que personne ressource.

4 Membres d'Association représentatives dans le domaine environnemental :

- **Pour l'association ONGF :**
  . David MARMONIER
  . Fabrice MICOURAUD

- **Pour l'association LES COQUELICOTS :**
  . Paul MINA
  . Laurent DUPLESSIS

8 membres allassacois et/ou électeurs tirés au sort, suite à l'appel à candidatures **:**

- Thierry BEAUNE
- Jean-Jacques BOUISSE
- Christophe DEMUYLDER
- Christelle GABIN
- Claude GOUT
- Francis PERROT
- Joël PEUCH
- Mathias ROUX

9-4/ Droit de préemption : terrain Gotorbe

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'ALLASSAC ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée en Mairie sous le numéro 92/18/11, reçue le 19 novembre 2020, adressée par Me Olivier GAZEAU, notaire à MALEMORT, en vue de la cession moyennant le prix de 34 000.00 € d'un terrain comprenant une petite bâtisse sise à ALLASSAC, cadastré section BV 162 et 163, 11 Rue du 19 mars 1962, d'une superficie totale de 3 205 m², appartenant à Mme Carmen GOTORBE née AGUILELLA ;
VU qu'en raison de l'opération portant sur un bien dont la valeur est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des Domaines n'est pas requis pour conclure une transaction ;
CONSIDERANT que le terrain cadastré section BV 162 et BV 163, 11 Rue du 19 mars 1962, d'une superficie totale de 3 205 m², jouxte le collège Mathilde Marthe Faucher, pour lequel une extension est nécessaire compte tenu de l'évolution des effectifs ;
CONSIDERANT qu'une démarche de négociation amiable a été engagée auprès de Me Olivier GAZEAU, mandataire de Mme Carmen GOTORBE née AGUILELLA, par courrier le 07 décembre 2020, avec une offre d'achat du bien immobilier de 34 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par voie de préemption du bien immobilier cadastré section BV 162 et 163, 11 Rue du 19 mars 1962, d'une superficie totale de 3 205 m², appartenant à Mme Carmen GOTORBE née AGUILELLA, au prix de 34 000 € hors frais notariés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié et de le charger de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.